

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)
--

ARRETE DU MAIRE N°ARR_2026_055
Portant réglementation du stationnement Rue de la mairie et
Rue des écoles

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,
VU le code de la route notamment l'article R 225,
VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière,
notamment sa 8ème partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VOGANET, représentée par M. Benoit PEGHAIRE, en date du 23 septembre 2026 pour ouvrir des chambres télécom, afin de passer le câble de fibre optique pour la commune de Saint-Paul-des-Landes ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules devant le 13 rue de la mairie sera réservé du vendredi 23 octobre 2026 à partir de 19h00 jusqu'au mardi 27 octobre 2026 à 19h00.

Le stationnement d'autres véhicules sera interdit.

Article 2 : Le stationnement des véhicules devant le 10 rue des écoles – Stade de football – sera réservé du vendredi 23 octobre 2026 à partir de 19h00 jusqu'au mardi 27 octobre 2026 à 19h00.

Le stationnement d'autres véhicules sera interdit.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise VOGANET (l'affichage de l'arrêté sera fait sur les lieux des travaux).

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Paul des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie à Aurillac ;
- M. Benoit PEGHAIRE en charge des travaux pour l'entreprise VOGANET.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,



Jean-Luc DONEYS

Publié le 29 septembre 2026

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr

Transmis au pétitionnaire

Le 29 septembre 2026